

# La FQCF

La Fédération québécoise des coopératives forestières (FQCF) regroupe et représente dans des domaines d'intérêts communs l'ensemble des coopératives forestières de travailleurs, les coopératives de travailleurs actionnaires et les coopératives de solidarité actives dans le milieu forestier, et ce, dans toutes les régions du Québec.

Afin d'assurer la concertation entre les membres et de manière à bien connaître leurs besoins, la FQCF réunit des représentants des coopératives en plusieurs comités de travail sur des sujets spécifiques récurrents ou *ad hoc*. Elle représente aussi les coopératives forestières au sein de nombreux conseils d'administration ou comité des communautés forestière et coopérative.

Enfin, par l'entremise de son journal, *Le Monde forestier*, elle offre à ses membres une source d'information traitant des préoccupations des coopératives forestières, tant dans les domaines forestier que coopératif.

Les 40 membres de la Fédération sont responsables d'environ 98 % du chiffre d'affaires total des coopératives forestières (à l'exclusion des participations minoritaires). En 2009, celles-ci comptaient 2 700 membres, donnaient du travail à 3 500 personnes et généraient un chiffre d'affaires total de plus de 250 millions de dollars.

Un conseil d'administration de 11 personnes dirige la FQCF. Il est composé de représentants de coopératives provenant de toutes les régions du Québec de même que de tous les secteurs d'activités où elles sont présentes. La Fédération tient un congrès annuel qui est un événement de ressourcement du mouvement pour les membres et un moment privilégié pour se faire connaître à l'extérieur du réseau.

## Constitution

La Fédération québécoise des coopératives forestières a été légalement constituée le 16 décembre 2005 lorsque l'Assemblée nationale a sanctionné le projet de loi privé no 234 intitulé *Loi concernant la continuation de la Conférence des coopératives forestières du Québec en une fédération de coopératives*. Le projet de loi privé a permis de conserver entièrement l'héritage de la Conférence des coopératives forestières du Québec (CCFQ) qui continue ses activités avec tous les attributs d'une fédération de coopératives.

Les représentants des coopératives forestières ont réalisé qu'il devenait indispensable de renforcer le réseau pour aider les coopératives à traverser la crise qui sévit dans le secteur forestier. Les membres constataient que leur organisation avait aussi évolué depuis sa constitution et que son fonctionnement s'apparentait de plus en plus à celui d'une fédération. De plus, les membres ont rapidement convenu qu'il était préférable de se doter d'une véritable fédération afin de bénéficier de tous les pouvoirs prévus par la Loi sur les coopératives.

Auparavant, la Conférence des coopératives forestières du Québec (CCFQ) avait été sanctionnée en tant que coopérative en 1985. Son existence remontait toutefois à plusieurs années avant cette période, alors que, de diverses façons, elle servait de lieu de concertation et d'échanges pour les coopératives forestières.

UN AVENIR  
À PRENDRE  
EN MAIN



Fédération québécoise  
des coopératives forestières

## Fonctionnement

La coopérative forestière est une coopérative de travailleurs. Il s'agit d'une coopérative dont l'objectif premier consiste à fournir du travail à ses membres. En étant propriétaires de leur entreprise, les travailleurs peuvent ainsi avoir une plus grande implication dans son développement et ses orientations. C'est une façon pour eux de prendre en mains leur avenir.

La coopérative de travailleurs n'est pas un organisme à but non lucratif, mais bien une entreprise dont la propriété et la philosophie de gestion sont en harmonie avec un fonctionnement démocratique. Elle possède ses propres règlements, adoptés et modifiés par les membres lors des assemblées générales.

Le fonctionnement de la coopérative se fait en conformité avec la Loi sur les coopératives (L.R.Q. C-67.2). L'assemblée générale des membres élit un conseil d'administration qui exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés dans cette loi.

Le directeur général, responsable des opérations courantes de la coopérative, relève directement du conseil d'administration. Tous les travailleurs à l'emploi de la coopérative se doivent d'en être membres, à l'exception des personnes engagées uniquement pour une courte période.

Il existe actuellement 154 coopératives de travailleurs au Québec, dont 44 sont des coopératives forestières.

## Développement régional

Le développement des coopératives de travailleurs repose sur la volonté et la capacité du milieu à créer localement de l'emploi à partir des ressources disponibles. Mais l'entreprise coopérative marque aussi un changement social caractérisé par la montée du partenariat, par la recherche de solutions originales et par l'identification de nouveaux créneaux économiques.

La coopérative forestière est une entreprise inaliénable, enracinée dans son milieu et qui contribue au développement économique et social des régions du Québec. La vision des coopératives forestières est très claire quant au rôle qu'elles veulent jouer dans le développement du secteur forestier. Elles veulent créer plus de valeur en forêt en :

- ajoutant de la valeur aux produits en augmentant la qualité des bois;
- gérant l'ensemble des ressources du milieu forestier
- améliorant la performance des entreprises d'aménagement;
- valorisant le travail en forêt.

Les coopératives de travail sont maintenant étroitement reliées au concept de l'économie sociale au Québec. Les coopératives forestières acceptent cette allégeance au nom des principes qui les animent tout en insistant sur les notions de viabilité d'entreprise, de rentabilité sociale et de création de richesse collective.

UN AVENIR  
À PRENDRE  
EN MAIN

